

Maisons-Alfort, le 8 mars 2004

## **AVIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 12 janvier 2004 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté, qui modifie l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose les directives 2003/113/CE et 2003/118/CE de la Commission modifiant l'annexe II, parties A et B, de la directive 86/363/CEE du Conseil.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la communauté européenne.

**Martin HIRSCH** 

27-31, avenue du Général Leclerc BP 19, 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 50 www.afssa.fr

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E